



**Décision n° CODEP-DRC-2023-008021 du Président de  
l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 mai 2023 autorisant la  
réception et l’entreposage de rebuts assemblés MOX de type 8×8  
dans l’INB n° 117, dénommée « usine UP2-800 », de  
l’établissement de La Hague**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, des usines de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP2-800 » ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2018-DC-0625 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 février 2018 modifiée relative à la réception, au déchargement, à l’entreposage et au traitement des assemblages combustibles MOX dans les installations nucléaires de base n° 116, dénommée « usine UP3-A », et n° 117, dénommée « usine UP2-800 » dans l’établissement de La Hague ;

Vu le courrier d’Orano Recyclage ELH-2022-035194 du 24 mai 2022 relatif à une demande d’autorisation de réception et d’entreposage de rebuts assemblés MOX de type 8×8 dans l’INB n° 117 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CAE-2022-026541 du 24 mai 2022 accusant réception de la demande d’autorisation d’Orano Recyclage ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2022-034867 du 12 juillet 2022 demandant des compléments ;

Vu le courrier d’Orano Recyclage ELH-2022-059047 du 8 novembre 2022 transmettant des compléments,

## Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à réceptionner et entreposer des rebuts assemblés MOX de type 8×8 dans l'INB n° 117 dans les conditions prévues par sa demande du 24 mai 2022 susvisée, complétée par les éléments du 8 novembre 2022 susvisés.

### Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 mai 2023

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

**Cédric MESSIER**